

Paris, le - 7 SEP. 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction Gestion des personnels et des parcours professionnels

Bureau RH-2B Déontologie, Protection juridique et Contentieux

120 rue de Bercy

75572 PARIS cedex 12

Teledoc 789

Affaire suivie par Didier Pacaud

Didier.pacaud@dgfip.finances.gouv.fr

☎ 01 53 18 02 92 📠 01 53 18 95 33

Référence : 201210817324

Le directeur général

à

Mmes et MM. les délégués du directeur général
Mmes et MM. les directeurs régionaux et départementaux

Mmes et MM. les directeurs des directions ou services
à compétence nationale ou spécialisée

Circulaire X

Instruction

Note de service

Objet : Dispositif unifié de contrôle du respect des obligations fiscales des agents de la DGFIP

Services concernés : Directeurs régionaux et départementaux, directeur des directions ou services à compétence nationale ou spécialisée, directeurs des pôles pilotage et ressources

Résumé : La présente note a pour objet de présenter le dispositif annuel harmonisé de contrôle du respect par les agents de leurs obligations fiscales pour la campagne 2012/2013. Les modalités concernant le contrôle sur pièces feront l'objet d'une note complémentaire.

En raison de la spécificité des missions fiscales dévolues aux agents de la DGFIP, ceux-ci doivent se distinguer par leur exemplarité au regard de leurs obligations déclaratives et contributives. Ils sont soumis à des contrôles exercés par leur administration d'appartenance, qui, selon leur filière d'origine, portent annuellement sur les obligations déclaratives et fiscales ou sur les obligations contributives (effectués notamment lors des audits des postes comptables).

Le respect des obligations fiscales déclaratives et contributives constitue une des valeurs centrales de notre collectivité professionnelle. C'est du respect de ces obligations que dépend la crédibilité des agents de la DGFIP aux yeux de nos concitoyens, et par conséquent celle de la DGFIP elle-même.

La présente note a pour objet de présenter le dispositif rénové de contrôles ainsi que ses modalités de mise en œuvre au plan local.

1. Dispositif unifié et étendu de contrôles

Le dispositif proposé étend à l'ensemble des agents, tout en l'aménageant, un double niveau de contrôle, à savoir un premier contrôle annuel des obligations déclaratives et contributives et un second contrôle plus approfondi sur pièces. Il tient compte également de la charge de travail que représente l'extension des contrôles à l'ensemble des agents.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents affectés dans chaque direction au 1^{er} septembre (cadres et agents) en position statutaire d'activité, de disponibilité ou de congé sans traitement, ainsi que les contractuels rémunérés par la DGFIP. Sont donc exclus, les agents ayant quitté le département au 1^{er} septembre (mutation ou cessation définitive d'activité), les auxiliaires, les vacataires, les contractuels privés, les détachés ou les agents mis à disposition (entrants).

2. Le contrôle annuel des obligations déclaratives et contributives

Le contrôle annuel vise à identifier très rapidement les éventuels agents défaillants et à éviter que leur situation ne se dégrade en cas de manquement constaté. Il a pour objet de s'assurer du dépôt de la déclaration de revenu et du paiement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux, TH et TF.

Ce contrôle continuera d'être assuré par les services RH des directions d'affectation administrative des agents sur la base des données contenues dans l'application ADONIS.

3. Le contrôle sur pièces

La mise en œuvre du nouveau dispositif unifié est en cours de finalisation. Il sera présenté à la rentrée après un groupe de travail prévu en septembre avec les organisations syndicales.

En conséquence, le calendrier des contrôles sera légèrement décalé, en particulier celui de l'établissement des listes d'agents à contrôler. En effet, il est proposé que les pôles pilotage et ressources confectionnent les listes des agents à contrôler sur pièces de fin octobre à mi-novembre, date à laquelle les contrôles pourront débuter.

Le directeur général,



Bruno BEZARD